

Municipalité de Saint-Albert



AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par la soussignée, Nathalie Beauchesne, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, que les membres du conseil, lors d'une session ordinaire qui sera tenue le 5 octobre 2026 à 19 h 00, au 1245, rue Principale, statueront sur la demande de dérogation mineure suivante :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 181 033 (principale)

Cette demande concerne la propriété connue et désignée comme étant le lot 5 181 033 du cadastre du Québec, à la Municipalité de Saint-Albert, et qui est située dans la zone résidentielle M-5.

La présente demande concerne une dérogation visant à régler une situation de lotissement dont le frontage n'est pas conforme aux normes applicables. Selon les dispositions de l'amendement 2020-08 au Règlement de lotissement 2007-10, les caractéristiques des lots partiellement desservis sont établies comme suit :

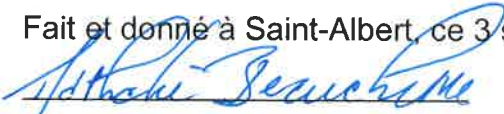
Superficie et dimensions minimales des lots non desservis (ni égout, ni aqueduc)

	Toutes les zones
Superficie minimale	3 000 m ²
Superficie minimale (couloir riverain)	4 000 m ²
Largeur minimale sur la ligne avant	50 m
Largeur minimale de la ligne face à un lac ou un cours d'eau (couloir riverain)	30 m
Profondeur moyenne minimale	50 m
Profondeur moyenne minimale (couloir riverain) ⁽¹⁾	75 m ⁽¹⁾

La demande est donc conditionnelle à l'autorisation de déroger à la largeur minimale sur la ligne avant requises, sous réserve de conformité aux autres exigences réglementaires.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande de dérogation.

Fait et donné à Saint-Albert, ce 3 septembre 2026.



Nathalie Beauchesne
Directrice générale et greffière-trésorière